

DATE DE CONVOCATION

5 décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

5 décembre 2023

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 8

VOTANTS : 25

ABSENTS : 4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L’an deux mille vingt-trois, le lundi 11 décembre à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, Mme GUERITEAU, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- M. RICHARD par M. LEPRETRE
- Mme BIGAY par M. SEGUIER
- M. LANGLOIS par M. CAMARD
- M. SENNEUR par Mme KARM
- Mme RIVIERE par M. CHOLET
- Mme URBAIN par Mme RAULT
- M. GIBERT par Mme JANCEK
- M. FALCHETTO par Mme DEMBRI COHEN

ABSENTS : Mme ALLIX, M. DEVERS, Mme GERET MAGNE, M. ALIOUANE

VU la loi d’orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l’Administration Territoriale de la République ;

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-2 ;

CONSIDERANT que la provision pour créances douteuses est calculée sur la base de 15% du montant des titres émis jusqu’en N-2 non soldés en N ;

CONSIDERANT que l’état de provisionnement des créances au 31 décembre 2023, transmis par le comptable public, fait apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ; et que le montant de la provision à constituer s’élève à 1 029,26 € ;

CONSIDERANT l’avis favorable rendu par la Commission Finances – Affaires Générales le 30 novembre 2023 ;

ENTENDU l’exposé de Monsieur Olivier LEPRETRE, pour le Maire empêché,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité,

1°) **DECIDE** de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant total de 1 029,26 € au titre de l’exercice 2023.

2°) **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023, chapitre 68, compte 6817.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 078-217803808-20231211-20231291-DE

3°) **PRECISE** que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du

4°) **DIT** que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices suivants.

Jean-Christophe SEGUIER

Secrétaire de séance



Pour le Maire, empêché

*Olivier LEPRETRE
Premier adjoint au Maire*